

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/03/2025 Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : Votants :

Absents : Excusés :

Date de la convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 26 mars 2025 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Nicolas CHARREL - P COLMACHE - Y AUBERT-BRUN – P GOUY – C MOULIN– Y COMUNELLO – C CIVEYRAC - Serge TEYSSONNEYRE - M RIVET – JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir :**Etaient Excusés :**

Présents élus supplémentaires : Jean-Luc MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean Jacques STOECKLIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 26/03/2025

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire,



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 27/11/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14; Exclus : 0

Date de la convocation : 21/11/2024 Date d'affichage : 22/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Étaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE - N CHARREL– C CIVEYRAC - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET - JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir : S. TEYSSONNEYRE à donné pouvoir à N. CHARREL
Y. AUBERT BRUN à donné pouvoir à H. RIGOLLIER

Excusé : P. COLMACHE

Elu supplémentaire : JL MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne Serge TEYSSONNEYRE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Jean Jacques STOECKLIN pour remplir cette fonction.

3 - Projet d'une réhabilitation importante du logement situé 36, route des Sucs, acquis à la SCI BEAUBOURG avec mise en œuvre d'un congés au locataire en place au préalable

Monsieur le maire rappelle l'acquisition d'une partie du bâtiment appartenant à la SCI BEAUBOURG suite à l'utilisation du droit de préemption. La vente a été passée le 27 septembre 2024 chez Maître MARION à Rosières.

Ce bien acquis par la commune comporte notamment un logement au 1er étage. Un bail a été conclu le 17 juin 2022 à M. HOSMAN KIZIKILIC pour une durée de 3 ans conformément à la loi du 6 juillet 1989.

Vu la visite réalisée sur place le 4 octobre 2024 par plusieurs élus de la commune, en présence notamment de M. André FAURE (ancien propriétaire), il a été constaté que le logement nécessite des travaux très importants pour le rendre habitable,

Considérant que ces travaux sont nécessaires en vue de respecter la réglementation sur la performance énergétique qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2028 conformément à la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021,

Considérant que les travaux de réhabilitation du logement loué et plus généralement du bâtiment afin de le mettre aux normes actuelles ne peuvent pas être réalisés en site occupé et même avec une inoccupation temporaire,

Considérant les contraintes techniques liées à la réalisation de travaux d'ampleur en périmètre servitudes relatives aux monuments historiques (périmètre de 500 mètres vis à vis de l'église classée au titre des monuments historiques par un arrêté du 4 mai 1910),

Considérant l'intérêt public de la réhabilitation en lien avec le projet indiqué dans la délibération du 29/02/2024 (droit de préemption),

Considérant qu'un congé pour motifs légitimes et sérieux du locataire est donc nécessaire pour réaliser ces travaux importants,

Considérant que la réglementation en vigueur prévoit que le congé doit être transmis au locataire 6 mois avant l'échéance du bail soit au plus tard le 17 décembre 2024.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de valider que le logement doit faire l'objet d'une réhabilitation d'ampleur et qu'un congé pour motifs légitimes et sérieux du locataire est nécessaire
- et de lui donner tous pouvoirs, pour mettre en œuvre le projet de réhabilitation ainsi que le congé au locataire.

4 – DETR 2025

Monsieur le Maire expose le projet de Voirie pour les routes communales à la Combelle, le clavier et les Freytis, environ 800 m pour la totalité.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) entre 20 et 40 %.

Au carrefour Avenue de Bazac, il faudrait aménager la sécurité pour les piétons et les enfants des écoles pour se rendre au Tir sportif. La DETR peut financer les études et travaux permettant d'aménager les espaces publics entre 20 et 60 % (trottoirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation du projet
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2025

5 – Cantine : Prix du repas

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007 le repas du restaurant scolaire est de 3 €. Le prix de revient est de 8.51 €.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à une augmentation du prix des repas du restaurant scolaire pour l'année 2025.

6 – DM 1 Investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement du Presbytère est libre depuis le 31/08/2024, qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux importants de PLOMBERIE (devis de 13893.60€), d'ELECTRICITE (devis de 1664 €), et de REFECTION DES MURS ET PEINTURES (à voir en fin d'année, travaux effectués par les employés).

Aucune ligne n'était prévue au budget, nous devons donc modifier le budget principal :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM 1 investissement**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-159 : APPARTEMENT PRESBYTERE	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-53 : VOIRIE	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

7 – DM 2 Fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent technique a été en CITIS jusqu'au 6 octobre et son remplacement a donc duré plus longtemps que prévu, nous devons donc augmenter les crédits sur la ligne 012- CHARGES DE PERSONNEL 63131 Personnel non titulaire de 5 000 € en diminuant le compte 60632 Fournitures non stockées de 5 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM 2 FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative

8- Renouvellement du contrat assurance statutaire

AR Prefecture

043-214300212-20250326-430212503001-DE
Reçu le 28/03/2025

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

9 – Autorisation d'engager des dépenses et de mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

COMPTE ou opérations	LIBELLE	BP + DM	Montant autorise de mandatement
2184	Mobilier	8 000.00	2 000.00
2111	TERRAINS	56 616.54	14 154.13
Opération 140	Renforcement Réseau d'eau	14 455.70	3 613.92
Opération 149	Cimetière	5 000.00	1 250.00
Opération 57	Matériel Divers	5 000.00	1 250.00
Opération 62	Electrification	116 382.53	29 095.63
Opération 159	Aménagement appartement	16 000.00	4 000.00
Opération 200	EAUX Pluviales Bichaix	10 000.00	2 500.00
TOTAL		215 454.77	57 863.68

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé : $215\,454.77 * 25\% = 57\,863.68 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 57 863.68 €

10 – Suppression de poste d'adjoint administratif

Lors du dernier conseil municipal le conseil a validé la création du poste d'adjoint administratif à 28 heures, il faut donc supprimer le poste à 24h50 et mettre à jour le tableau des effectifs

CADRE OU EMPLOIS	SERVICE	Effectif	Durée hebdomadaire
SERVICE ADMINISTRATIF			
Adjoint Administratif principal 2ème classe	secrétaire	1	35 h
Adjoint administratif	Agent administratif	1	28.00 h
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	Technique	1	35 h
Adjoint Technique principal 1ère classe	Cuisinière/chauffeur	1	26 h
Adjoint technique	technique	1	35 h
Adjoint technique	Ecole	1	32 h
Adjoint technique	Ecole	1	28 h
Adjoint technique	Mairie/Ecole	1	21 h
TOTAL		8	240.00 h

Questions diverses :

- Pour les inondations du 17/10/2024, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle
- Le 30/11/2025 aura lieu le traditionnel repas des aînés, pour les absents de plus de 80 ans, un colis leur sera distribué

Le Maire, Yves COLOMB



Le secrétaire, JJ STOECKLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JJ Stoecklin", followed by a horizontal line.